REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET: Adoption de la charte informatique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 16 décembre 2020

Nombre de Conseillers Communautaires :

■ en exercice:28

présents à la séance : 24

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 9 Décembre 2020

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte-rendu de la séance : 31 décembre 2020

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret : Non

Publié le ... 3 0 DEC. 2020 Le Président,



L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents: MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1er Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2ème Vice-Président, Didier COUDERC 3ème Vice-Président, Philippe MARTIN 4ème Vice-Président, MME Valérie VIGNAL-CHEMIN 5ème Vice-Présidente, M. Laurent TOIRON 6ème Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7ème Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, Vincent MARTIN, Bruno PORTAL, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT LEGER, Xavier SOUCHON, Benoit VALARIER, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER, Conseillers Communautaires.

<u>Etaient représentés</u>: M. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), MMES Aurélie MAILLOLS (Vincent MARTIN), Stéphanie PASI (Valérie VIGNAL-CHEMIN), Conseillers Communautaires.

<u>Etait absent</u>: M. Jean-François BERENGUEL Conseiller Communautaire.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, M. Vincent MARTIN ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. M. Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Monsieur Vincent MARTIN Conseiller Communautaire expose:

Pour l'exercice de son activité, la mise à disposition par la Communauté de Communes d'un système d'information et de communication à l'ensemble de ses utilisateurs (employés de la collectivité, élus, stagiaires, employés de sociétés prestataires, visiteurs occasionnels) nécessite l'adoption d'une charte pour régir les modalités d'utilisation des ressources précitées.

Cette charte a notamment vocation à encadrer ou détailler :

 La confidentialité des paramètres d'accès et les modalités de son respect

- La protection des ressources, sous la responsabilité de l'utilisateur
- La définition du rôle, des prérogatives de l'administrateur informatique (membres du service informatique) et ses interactions avec l'usager
- La typologie des répertoires mis à disposition et des droits et obligations qu'ils emportent pour l'usager
- Les modalités d'accès et d'utilisations des outils internet, messagerie électronique et téléphonie mobile mise à disposition le cas échéant
- Les contrôles, manuels et automatiques, exercés par l'administrateur informatique pour s'assurer de l'emploi conforme des outils mis à disposition (à l'exception expresse des mails à caractère personnel) ainsi que les sanctions envisagées le cas échéant.

Eu égard aux éléments précédemment exposés,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi nº 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'avis favorable du Comité Technique e date du 10 décembre 2020,

Considérant la volonté de la communauté de communes d'utiliser le système d'information dans un but de transparence à l'égard des utilisateurs, de promotion d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée,

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** la charte informatique telle qu'elle est jointe en annexe

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme, Mende, le Le Président, Laurent SUAU

21/12/2020



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte: Adoption de la charte informatique

Date de transmission de l'acte: 22/12/2020

Date de réception de l'accusé de 22/12/2020

réception :

Numéro de l'acte: 6831-2020-209 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 048-244800405-20201216-6831-2020-209-DE

Date de décision : 16/12/2020

Acte transmis par: Frederic POURCHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes